

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Novembre 2009

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DGA-E – SERVICE DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DU TOURISME

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/04

OBJET : Convention de partenariat entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme de Seine et Marne pour la période 2009-2011.

- Cantons : tous

RÉSUMÉ : Le Département en concertation avec le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne, a lancé en 2008, l'élaboration de son nouveau schéma départemental du Tourisme dans le cadre de l'Article 5 de la Loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, pour une mise en application de 2009 à 2013. Ce schéma participatif, a associé l'ensemble des différents acteurs publics et privés du tourisme seine-et-marnais, autour de tables rondes et réunions plénières. Ce travail a permis de finaliser le contenu du nouveau schéma que l'Assemblée départementale a validé à l'unanimité, lors de sa Séance du 29 mai 2009. Ce schéma permet pour les cinq années à venir, de préciser les objectifs, les ambitions et de définir un plan d'actions, décliné en 17 priorités. Le Comité Départemental du Tourisme, dans les champs qui lui sont confiés par le Département, est chargé de mener et de suivre l'ensemble des actions ainsi définies en concertation avec les services départementaux. La convention signée le 23 mars 2006 est arrivée à échéance et une nouvelle convention de partenariat entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme doit être élaborée pour la période 2009-2011 pour prendre en compte les conclusions du nouveau schéma.

Le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne, association créée à l'initiative du Conseil général dans le cadre de la loi du 23 décembre 1992 et ses articles L 132-2 et suivants, met en œuvre la politique touristique du Département.

Dans le cadre de son nouveau Schéma Départemental du Tourisme, que notre Assemblée a adopté à la séance du 29 mai 2009, le tourisme constitue un facteur-clé du développement seine-et-marnais aux enjeux multiples pour l'identité et la vitalité de notre Département.

J'ai souhaité dans le cadre de cette nouvelle convention entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme, tenir compte des conclusions et des actions définies par ce nouveau schéma.

Le Comité Départemental du Tourisme s'engage à décliner, sur l'ensemble de son action, les orientations de la politique touristique départementale définies dans le cadre du schéma départemental du tourisme, à savoir :

- placer l'innovation au cœur du développement touristique, dans une perspective de différenciation, et donc de mise en valeur, de l'offre et de l'identité seine-et-marnaise,
- conforter la place du tourisme dans l'économie seine-et-marnaise,
- fédérer les acteurs, les partenaires et les seine-et-marnais autour de projets de développements touristiques,
- intégrer pleinement le rôle et la place de Disney dans le développement touristique du territoire,
- développer et promouvoir un tourisme seine-et-marnais accessible à tous les publics,
- préserver les ressources du territoire dans une perspective de développement à long terme du tourisme départemental.

Le « CDT » coordonnera également les actions conduites sur le terrain dans le champ touristique, effectuera la promotion des actions et équipements touristiques, concevra et distribuera des produits touristiques, organisera l'animation touristique du territoire, et plus généralement mettra en œuvre toute action concourant à l'essor de l'économie touristique du territoire, dans le cadre des orientations du Schéma départemental du tourisme et des loisirs, des politiques départementales en la matière, et dans le respect du cadre législatif et réglementaire afférent.

Il contribuera à la mise en œuvre des accords de partenariat, conclus par le Département, dans le champ du tourisme, notamment avec la Région Ile-de-France, pour le fonctionnement des trois pôles touristiques et celui de l'Espace du Tourisme Ile-de-France-Seine-et-Marne à Disneyland Resort Paris, mais aussi avec :

- la société Eurodisney,
- le Groupement des Professionnels de l'Industrie Hôtelière (GPIH),
- l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative (UDOTSI),
- l'Association de Préfiguration du Centre International du Tourisme.

- l'Association des Gîtes de France de Seine-et-Marne,
- l'Association Départementale des Logis de France de Seine-et-Marne.

Pour permettre au CDT d'atteindre ces objectifs partagés, le Département lui alloue les moyens nécessaires à son fonctionnement, au plan financier mais aussi matériel et humain.

Un avenant annuel précisera la subvention accordée au CDT, chaque année.

Un Comité de pilotage chargé de la mise en œuvre de la présente convention est constitué, du Président du Conseil général et de deux Vice-présidents, assistés de la Direction Générale et de l'administration départementale, du Président du CDT, et de deux Vice-présidents, assistés par la Direction et les services du CDT et se réunira une fois par an.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce projet de convention et s'il recueille votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/04 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. CAPARROY
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 20 Novembre 2009

OBJET : Convention de partenariat entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme de Seine et Marne pour la période 2009-2011.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

VU la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et définissant l'organisation et le fonctionnement des Comités Départementaux du Tourisme,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

VU l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de convention de partenariat entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer le projet de convention joint en annexe n° 1, au nom du Département, avec l'association « Comité Départemental du Tourisme ».

LE PRESIDENT,

Annexe n° 1

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT
ET
LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE SEINE-ET-MARNE**

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 Melun cedex, représenté par le Président du Conseil Général, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée délibérante du 20 novembre 2009, ci-après dénommé « le Département »,
D'une part,

D'une part,

ET

L'Association « Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne », domiciliée 9-11 rue Royale, 77300 Fontainebleau, représentée par son Président, Lionel WALKER, ci-après dénommé « le CDT »,
D'autre part,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Créé à l'initiative du Département, conformément aux dispositions des articles L 132-2 et suivants du Code du Tourisme, le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne est chargé de la mise en œuvre de la politique touristique départementale.

A ce titre, le Comité Départemental du Tourisme assure aujourd'hui la promotion du territoire départemental. Il est également chargé du fonctionnement et de l'animation des trois pôles touristiques régionaux présents en Seine-et-Marne, développe une mission de mise en marché des produits touristiques par le biais d'actions de commercialisation, et assure par ailleurs, une fonction d'appui et de coordination auprès de l'ensemble des acteurs du tourisme départemental.

En 2008 a été lancée la révision du schéma départemental du tourisme, menée de manière conjointe par le Département et le Comité Départemental du Tourisme. Le nouveau schéma, qui couvre la période 2009-2013, a été adopté par l'Assemblée départementale, au cours de sa séance du 26 mai 2009. Il définit les grandes orientations de la politique départementale de développement touristique, et constitue, à ce titre, le cadre de référence de l'action du Département et du Comité Départemental du Tourisme pour les années à venir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs du Département et du Comité Départemental du Tourisme dans la mise en œuvre de la politique touristique du Département de Seine-et-Marne, telle que définie par le schéma départemental du tourisme et en articulation avec l'ensemble des orientations politiques définies par l'Assemblée départementale.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CDT

2.1. Mise en œuvre des orientations définies par le schéma départemental du tourisme

Le Comité Départemental du Tourisme s'engage à décliner, sur l'ensemble de son action, les orientations de la politique touristique départementale définies par le schéma départemental du tourisme :

- placer l'innovation au cœur du développement touristique, dans une perspective de différenciation, et donc de mise en valeur, de l'offre et de l'identité seine-et-marnaise,
- conforter la place du tourisme dans l'économie seine-et-marnaise,
- fédérer les acteurs, les partenaires et les seine-et-marnais autour de projets de développements touristiques,
- intégrer pleinement le rôle et la place de Disney dans le développement touristique du territoire,
- développer et promouvoir un tourisme seine-et-marnais accessible à tous les publics,
- préserver les ressources du territoire dans une perspective de développement à long terme du tourisme départemental.

2.2 - Mise en œuvre du plan d'actions du schéma départemental du tourisme

Le Comité Départemental du Tourisme assure le co-pilotage et la mise en œuvre conjointe du plan d'actions du schéma départemental du tourisme, dans le cadre de ses missions et dans la limite des moyens qui lui sont alloués.

A ce titre,

- il conduit les actions relevant de son domaine en concertation avec les services départementaux et les partenaires concernés.
- il participe aux actions menées par le Conseil général contribuant à la mise en œuvre du schéma et plus généralement au développement touristique du territoire seine-et-marnais.
- il alimente le dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du schéma du tourisme et des loisirs et contribue à la préparation et à l'animation des instances de pilotage de la démarche.
- il assure la promotion de l'image touristique du Département, au plan régional, national et international, en concertation et en cohérence avec le Comité Régional du Tourisme.
- il développe la mise en marché de l'offre touristique, avec les partenaires et les prestataires du territoire et assure la commercialisation de prestations touristiques.
- il assure la promotion des labels nationaux tels que « Tourisme & Handicap » ou « Clévacances ».

2.3 – Mise en œuvre des accords de partenariats

Le CDT assiste le Département dans le champ du tourisme pour la mise en œuvre des conventions entre :

- le Département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France pour la création et le fonctionnement du pôle touristique régional Sud-Seine-et-Loing,
- le Département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France pour la création et le fonctionnement du pôle touristique régional Marne-Ourcq et Morins,
- le Département de Seine-et-Marne et la Région Ile-de-France pour la création et le fonctionnement du pôle touristique régional du Provinois, de la Bassée et du Montois,
- le Département de Seine-et-Marne et l'Espace du Tourisme Ile-de-France-Seine-et-Marne à Disneyland Resort Paris,
- le Département et le groupement des professionnels de l'Industrie hôtelière (G.P.I.H.),
- le Département de Seine-et-Marne et Eurodisney,
- le Département de Seine-et-Marne et l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicat d'Initiative (UDOTSI)
- l'association des Gîtes de France de Seine-et-Marne.
- l'association Départementale des Logis de France de Seine-et-Marne.

2.4 – Obligations comptables

Le CDT s'engage à utiliser les subventions attribuées au titre de la présente convention pour atteindre les objectifs sus énoncés, dans le respect de ses statuts et des lois et règlements afférents.

Le CDT s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques telles que définies par les lois et règlements et notamment par le Code du Tourisme dans son article L 132-1 et suivants.

Il s'oblige en outre à fournir chaque année au Conseil général avant le 30 juin :

- le bilan et le compte de résultat détaillés, accompagnés des annexes comptables, de l'exercice écoulé certifiés dans les conditions légales et approuvés par l'Assemblée générale,
- le compte de résultat réalisé et le budget prévisionnel détaillés, en distinguant dans une présentation analytique les activités lucratives et non lucratives.
- le rapport général du Commissaire aux comptes,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport de gestion de l'année écoulée,
- le rapport annuel d'activités,
- le programme d'activités prévisionnel de l'exercice en cours.

Tous ces documents devront faire clairement ressortir l'ensemble des subventions, participations et aides diverses demandées et obtenues par le financeur, qu'elles soient publiques ou privées, constatées comptablement ou valorisées.

Le CDT s'engage à fournir au Département, à l'appui de toute demande de subvention consentie au titre de l'exécution de la présente convention, un budget prévisionnel et un programme d'actions prévisionnel justifiant les besoins de financements émis. Il doit mettre en place une comptabilité analytique permettant ainsi d'assurer le suivi de ceux-ci.

Le CDT s'engage à faciliter, par tous les moyens, le contrôle de l'utilisation des fonds départementaux, par toute personne ou organisme mandaté par le Conseil général à cet effet.

2.5 – Communication

Le CDT s'engage à indiquer le soutien financier du Département sur tout outil de communication et lors de toute manifestation publique, à décliner la charte graphique du Conseil général de Seine-et-Marne et des organismes associés, en cours de validité. Il élabore son plan annuel de communication en concertation et en cohérence avec la communication institutionnelle du Département.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Pour permettre la réalisation des engagements du CDT, et afin de mettre en œuvre la politique départementale du tourisme, le Département s'engage à fournir annuellement au CDT, sous réserve du vote des crédits au Budget primitif par l'Assemblée Délibérante, les moyens suivants :

3.1 – Moyens financiers

Le Département versera chaque année des subventions de fonctionnement et d'investissement au CDT, afin de financer son fonctionnement et son activité.

Le détail de ces subventions ainsi que les modalités de versement figurent en annexe de la présente convention, les montants attribués pour les exercices 2010 et 2011, feront l'objet d'un avenant annuel après le vote du Budget primitif.

3.2 – Moyens matériels

Dans le cadre du jury départemental des « Villes et Villages Fleuris », le Département mettra à disposition du CDT :

- deux véhicules, les conditions et les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention spécifique à l'occasion du prêt.
- l'édition des invitations à la remise des prix départementaux, leur mise sous enveloppe et leur affranchissement.

Ces prestations seront valorisées dans les bilans et comptes de résultats du CDT pour une somme qui sera évaluée annuellement par le Département et sera valorisée dans les comptes du CDT en tant que telles.

3.3 – Moyens en personnel

La mise à disposition d'un agent du Département auprès du CDT fera l'objet d'une convention de mise à disposition prenant effet au 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 4 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION :

Un comité de pilotage chargé de la mise en œuvre de la présente convention est constitué et sera composé :

- Pour le Département :

- de Monsieur le Président du Conseil Général et deux Vice-Présidents, désignés par le Président du Conseil général. Ces élus seront assistés de la Direction générale et de l'administration départementale.

- Pour le CDT :

- du Président du Comité Départemental du Tourisme et deux Vice-Présidents du CDT désignés par le Président du CDT. Ces élus seront assistés par la Direction et les services du CDT.

Le Comité de pilotage se réunira une fois par an et aura notamment pour rôle d'évaluer la mise en œuvre de la présente convention et les résultats des objectifs fixés au CDT.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- Si la subvention versée par le Département n'est pas utilisée conformément aux objectifs de partenariats et aux engagements de la présente convention.
- Si le CDT ne respecte pas les lois et règlements en vigueur, ou ses statuts.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit du CDT.

En cas de résiliation ou de manquement du CDT à l'une des obligations qu'il souscrit au titre de la présente convention, le Département pourra lui demander de restituer tout ou partie de la subvention versée.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties, pour une durée de trois ans.

Fait à Melun le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil général,

Pour le Comité Départemental du Tourisme,
Le Président,

Vincent ÉBLÉ

Lionel WALKER

Annexe à la convention

Répartition Financière 2009

Au titre de l'exercice 2009, ces subventions sont respectivement de :

I - Pour le fonctionnement :

- Subvention annuelle de fonctionnement du CDT :**2 146 260 €**
- Convention Disney-Département (volet Tourisme - actions CDT) :.....**25 000 €**
- Subventions de fonctionnement des Pôles Touristiques régionaux :
- Pôle Marne Ourcq Morins :**61 000 €**
- Pôle Sud, Seine et Loing :**72 600 €***

(* dont 11 600€ pour le financement du déficit des navettes touristiques)

- Pôle Provinois, Bassée et Montois :**61 000 €**

II - Pour l'investissement :

- Subventions d'investissement au CDT :**30 000 €**

III - Modalités de versement des subventions

- la subvention de fonctionnement du CDT :

- un acompte de 30 %, calculé sur la subvention versée en 2008 ci-dessus a été mandaté au mois de janvier 2009,

- deux versements d'un montant égal, représentant l'acompte n° 2 et le solde de la subvention 2009 interviendront, le premier en avril 2009 et le second en août 2009.

- les subventions dans le cadre de la convention Disney seront versées sur présentation des factures acquittées.

- les subventions de fonctionnement relatives aux Pôles Touristiques régionaux seront versées selon les modalités prévues par la convention entre la Région Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne.

- la subvention d'investissement au CDT sera versée sur présentation des factures acquittées.

